



VOS PREMIERS PAS POUR

La création d'entreprise en Scop

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES



« NOTRE PROJET
C'EST L'HISTOIRE DE GENS
QUI TRAVAILLENT ENSEMBLE
ET RÉUSSISSENT ENSEMBLE »

Georges Baudvin
Make it Design

Et si l'épanouissement au travail

était le moteur de votre réussite ?



- Le bonheur au travail
- Permettre au salarié de progresser dans l'entreprise
- La juste rémunération du travail
- La transmission des savoirs dans l'entreprise
- L'attention portée aux talents de chaque salarié...

Voici ce qui compte le plus pour les Français. Or ce sont des préoccupations qui animent les dirigeants des Scop au quotidien.

Dans une Scop, **l'épanouissement de tous les salariés**, dirigeants compris, **est le moteur même de sa performance.**



Vous êtes de plus en plus nombreux à choisir d'entreprendre en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant, car tout en étant des entreprises performantes, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes des salariés comme des futurs entrepreneurs.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, bien-sûr, mais ils sont choisis par les salariés

Comme dans toute entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales.

À noter, le dirigeant d'une Scop étant assimilé à un salarié, il bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

La Scop : un modèle d'entreprise démocratique

fait pour tous les secteurs d'activités

« SANS ÊTRE À UN POSTE DE DIRECTION, J'AI DU POIDS DANS L'ENTREPRISE ET C'EST PAREIL POUR TOUS LES SALARIÉS, FEMMES ET HOMMES »

« LA QUALITÉ DU SERVICE ET DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL EST LIÉE AU STATUT »



Sarah Lopez / La cuisine itinérante - Épicerie des halles
Restauration/traiteur

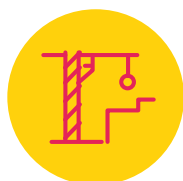


Olivier Girault / Toutenvélo
Transport spécialisé dans la logistique urbaine

Répartition sectorielle



SERVICES
45,2 %



CONSTRUCTION
20,2 %



INDUSTRIE
14,5 %



COMMERCE
8,7 %

« ON A VRAIMENT LA POSSIBILITÉ D'ÉCHANGER À BÂTONS ROMPUS, À TOUT VA ET SANS FREINS »

« JE CHERCHAIS UN STATUT JURIDIQUE QUI PERMETTAIT DE FAIRE PROFITER LES SALARIÉS DU FRUIT DE LEUR INVESTISSEMENT TOUT EN LES FAISANT PARTICIPER AUX DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE »



Janine Lévêque / Ethiquable

Commerce de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable

Yann Fromager / Iso Scop

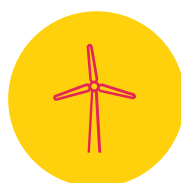
Travaux d'isolation



EDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
8,1 %



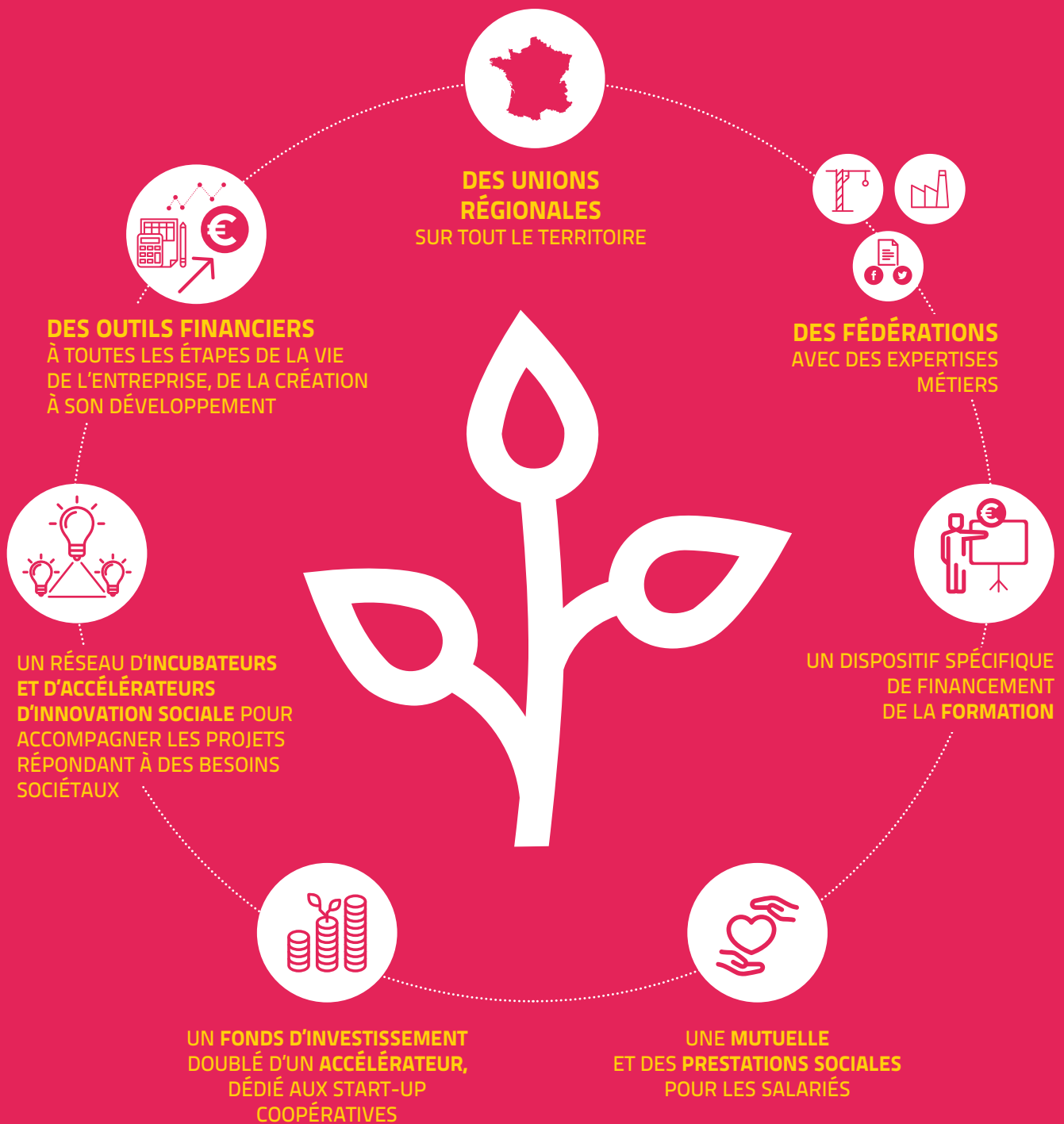
TRANSPORTS
2,3 %



ENERGIE,
ENVIRONNEMENT
0,9 %



AGRICULTURE
0,8 %



Pour faire grandir votre future Scop,

tout un éco-système pour vous

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise...

Votre Scop va s'épanouir ; et vous avec.



« NOUS AVONS ÉTÉ TRÈS BIEN ENCADRÉS PAR L'UNION RÉGIONALE DES SCOP AVEC QUI NOUS AVONS TOUT MIS EN PLACE, DES STATUTS AU MANAGEMENT D'ÉQUIPE EN PASSANT PAR LE BUSINESS PLAN »

Frédéric Bérrier / Evosens

Ingénierie optique



De l'idée à un projet viable

- Analyse de l'environnement sectoriel du projet,
- Étude de marché,
- Constitution de l'équipe, vérification de l'adéquation co-entrepreneurs/projet,
- Choix stratégiques marketing, production, RH.



D'un projet viable à un projet financé

- Construction du compte de résultat prévisionnel,
- Évaluation des besoins de financement pour le démarrage de votre entreprise,
- Préparation d'un dossier financier et d'un plan de financement,
- Recherche de partenaires financiers.



D'un projet financé à un projet partagé

- Implication de tous les co-entrepreneurs dans la création de la Scop,
- Choix d'un ou des leaders pour les contacts avec les partenaires,
- Décision quant au fonctionnement de la Scop : règles d'admission des associés, niveau de la participation en capital des salariés associés, règles de répartition du résultat, système de partage de l'information entre associés,
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif....

Vous êtes prêts pour créer votre Scop

Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

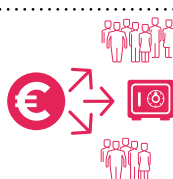
Scop SA,

SARL ou SAS



SA, SARL

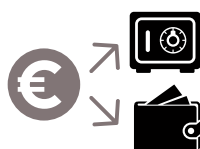
ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Répartition du résultat



Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes

Remboursement par la société du capital investi



Valorisation du patrimoine



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS



2

associés
minimum
parmi
les salariés

30 €

de capital
soit au minimum
15 € par salarié



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Impôt sur
les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun

Pas de cotisation économique
territoriale, les Scop en sont
exonérées



Cotisation
économique
territoriale (CET)



Cotisation économique
territoriale au taux de droit
commun

Révision
coopérative



Révision
coopérative



Pas de révision
coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site
les-scop.coop

